

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-4015

présenté par

M. Baubry, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bernhardt, M. Bilde, M. Boulogne, Mme Bouquin,
M. Bovet, M. Clavet, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, M. Dessigny,
Mme Dogor-Such, M. Dufosset, M. Evrard, M. Frappé, M. Gery, M. Golliot,
Mme Florence Goulet, Mme Griseti, M. Guibert, M. Jolly, Mme Josserand, M. Le Bourgeois,
Mme Lechanteux, Mme Levavasseur, M. Limongi, Mme Lorho, M. Markowsky, Mme Martinez,
M. Bryan Masson, M. Meizonnet, Mme Ménaché, M. Ménagé, Mme Ranc, Mme Rimbart,
M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Salmon, M. Tesson, M. Tonussi,
M. Chenu, Mme Pollet, M. Sanvert et Mme Mélin

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Justice »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	30 000 000	0
<i>dont titre 2</i>	30 000 000	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	30 000 000
<i>dont titre 2</i>	0	30 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à la croissance de la délinquance des mineurs dans notre pays, il convient d'augmenter les moyens budgétaires à disposition de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Le non renouvellement de centaines de contractuels de la PJJ a conduit à des grèves de magistrats et d'agents de la PJJ en août dernier. À terme, le non renouvellement d'un grand nombre de contractuels pourrait nuire à la qualité de la prise en charge des jeunes présentant des conduites à risques. Alors que 20 % des agents de la PJJ disposent de contrats précaires, il faut soutenir les agents contractuels et à limiter le non renouvellement de leurs contrats.

Cet amendement vise à répondre aux besoins accrus de moyens pour la PJJ, tant en termes d'effectifs qu'en termes de moyens matériels.

Le présent amendement prévoit pour cela :

- d'abonder d'un montant de trente millions d'euros les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, du titre 2 de l'action n° 03 : « Soutien » du programme n° 182 : « Protection judiciaire de la jeunesse » ;
- et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, du titre 2 de l'action n° 02 : « Activité normative » du programme n° 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

Cet amendement a été rédigé dans le cadre du rapport pour avis de M. Romain BAUBRY sur les crédits 2025 des programmes « Administration pénitentiaire » et « Protection judiciaire de la jeunesse ».